

APPEL A CANDIDATURE

AVIS CONCERNANT L'AMENAGEMENT FONCIER

Dans le cadre de la révision de sa réglementation des boisements, et suite à la délibération du Département de l'Isère en date du 22 juillet 2016, la commission intercommunale d'aménagement foncier qui sera constituée en application de l'article L. 121-4 du code rural et de la pêche maritime comprend deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, élus par le conseil municipal ;

Cette élection aura lieu le 23 novembre 2016 ; les candidatures pourront être reçues à la mairie, à l'adresse suivante : Mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors – Place de la mairie – 38112 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, jusqu'à cette date à 12h00.

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD

